

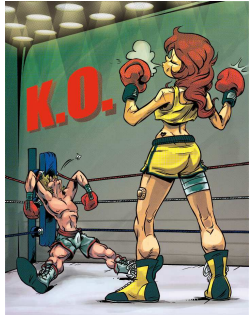


Union Nationale des Syndicats Autonomes



# INFO RAPIDE

## KO !



Ainsi, ce que tous les syndicats avaient dénoncé en avril 2012 était bien exact : la note de J. Fournel notre "feu DG", sur les indispositions passagères et l'application d'une retenue salariale était bien illégale et il outrepassait ses pouvoirs ! Nous considérons qu'outre son erreur de jugement, il a été bien mal conseillé par son entourage de l'époque...

Les organisations syndicales avaient alors choisi d'agir selon leur analyse propre, **certaines dont nous étions, estimant alors que le dispositif "indispositions" était posé sur des bases juridiques fragiles et qu'il y avait danger à faire statuer juridiquement une autorité extérieure sur le sujet.** Néanmoins l'ensemble des organisations syndicales appelaient les personnels à réagir fortement.

### Le temps de l'action !

L'UNSA Douanes s'est retrouvée dans de très nombreux endroits en pointe sur ce plan et ses militants ont alors tout donné pour faire plier le DG. Après des semaines de lutte sous toutes formes, il avait fallu constater qu'en face le mur ne se lézardait pas.

### Les bassesses !

Bien au contraire, certains DI zélés s'empressaient de procéder aux retraits salariaux subséquents dès fin mai 2012; l'un d'entre eux peu enclin généralement à la mansuétude relayant la note nationale avec entrain dès le 18 avril... Il est vrai qu'un grand nombre de ses confrères avançaient alors sur la pointe des pieds.

### Le plan juridique !

Pendant ce temps l'USD-FO en avril 2012 puis Solidaires en juin, demandaient l'annulation de la note Fournel du 16 avril 2012 en Conseil d'État.



### Une timide ouverture

Suite aux actions, tout juste avons-nous pu obtenir du DG de l'époque, fin 2012, en compagnie des "intervenants de la dernière heure", qu'il revoit sa position après la disparition espérée du jour de carence.

Or la journée de carence applicable dans la fonction publique devrait être supprimée en 2014. C'est ce que prévoit l'article 67 du projet de loi de finances pour 2014.

UNSA DOUANES – 139 rue de Bercy – Bâtiment VAUBAN – Pièce 096 EST 1 – 75012 PARIS

Local DG : 01.57.53.29.26 – Portables : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17

Courriel : [unsadouanes@gmail.com](mailto:unsadouanes@gmail.com) [unsadouanes@unsa.douane.finances.gouv.fr](mailto:unsadouanes@unsa.douane.finances.gouv.fr)



La ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique avait en effet annoncé l'abrogation de cette journée de carence aux organisations syndicales dès le 20 février 2013.

Il aurait été fort de café qu'il ne soit plus appliqué qu'aux "douaniers indisposés" par le biais de la note "Fournel".

## Pour l'heure: Bravo !

Le Conseil d'État a de fait invalidé le 4 octobre dernier la lecture "Fournel" du jour de carence au regard des indispositions, donnant ainsi raison à FO et Solidaires; ce dont nous les félicitons sans arrière pensée. C'est même un plaisir de voir l'organisation majoritaire chez les cadres faire plier la DG !

Depuis l'administration, dont on peut se demander parfois si certains hauts cadres ne s'estiment pas au-dessus des décisions politiques et même des lois, a invité les organisations syndicales à venir discuter des conséquences de l'arrêt du Conseil d'État.

Candide aurait pu s'interroger longtemps du pourquoi de cette soudaine volonté de dialogue, surtout de la part de responsables qu'il a fallu provoquer pour les rencontrer dans une simple bilatérale au début de l'été.



## La DG telle le phénix ?



Nous avons quant à nous immédiatement jugé qu'il y avait anguille sous roche et que ce besoin impérieux de rencontre (en deux jours s'il vous plaît !), n'avait d'autre but que d'essayer de remettre en cause ce qui est reconnu par le Conseil d'État comme faisant partie intégrante du statut du douanier (écrit en toutes lettres).

Ce constat partait du principe que l'ancien DG n'avait eu besoin de personne pour produire sa note inique, la nouvelle DG n'avait certainement besoin de personne pour appliquer ce que le Conseil d'État imposait ! La CFTC, la CFDT et la CGT partageaient ce point de vue.

## Que les choses soient claires :

Pour l'UNSA Douanes, le conseil d'état a remis les choses où elles étaient le 15 avril 2012 (veille de la note Fournel !).

Le régime des indispositions passagères doit faire partie intégrante de notre statut! Et donc l'administration doit s'y coller et le faire valider par le ministère!

Pour les actes illégaux commis entre le 16 avril 2012 et ce jour, (dans l'attente de l'information de tous les niveaux hiérarchiques de l'arrêt du 04/10/2013!), tout doit être annulé :

- les agents doivent être remboursés rapidement, y compris les retraités (bien sûr);
- tous les actes en cours doivent partir au classement vertical !
- si des indispositions ont été considérées comme congés de maladie, elles doivent retourner à l'affectation qu'elles n'auraient jamais dû quitter où que ce soit dans les dossiers des agents !



**Il y a lieu pour chacun de veiller à ce qu'il en soit ainsi et si les choses traînent de presser les autorités compétentes : DI ! Il y a lieu collectivement d'être vigilants à ce que l'esprit de revanche ne puisse pas animer qui que ce soit !**